

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAISARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNECANTON
DE NŒUX-LES-MINES

VILLE DE NŒUX-LES-MINES

REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Nœux-les-Mines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1,

Vu la Code de la route et notamment les articles R. 325-12 et R. 417-10.,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la demande présentée par Madame Véronique FLOW, demeurant 24 rue d'Hingettes, tendant à accéder à son domicile, au moyen d'un tracteur avec remorque, les 3 et 4 octobre 2026, afin de procéder à l'enlèvement de terres,

Considérant que la rue d'Hingettes est interdite à la circulation des véhicules poids lourds,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents ;

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Les 3 et 4 octobre 2026, Madame Véronique FLOW, demeurant 24 rue d'Hingettes est autorisée, à se rendre à son domicile au moyen d'un tracteur avec remorque, afin de procéder à l'enlèvement de terres.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions seront prises par Madame Véronique FLOW, afin d'assurer la sécurité des usagers. Charge à Madame Véronique FLOW de prévenir les riverains et d'afficher une copie du présent arrêté.

ARTICLE 3 : A l'issue des travaux, Madame Véronique FLOW, devra procéder au nettoyage de la voirie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Nœux-les-Mines ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police de la Circonscription de Nœux/Barlin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite à Madame Véronique FLOW.

Fait à Nœux-les-Mines, le 30 septembre 2026

Le Maire,

Conseiller Régional des Hauts-de-France

Serge MARCELLAK

